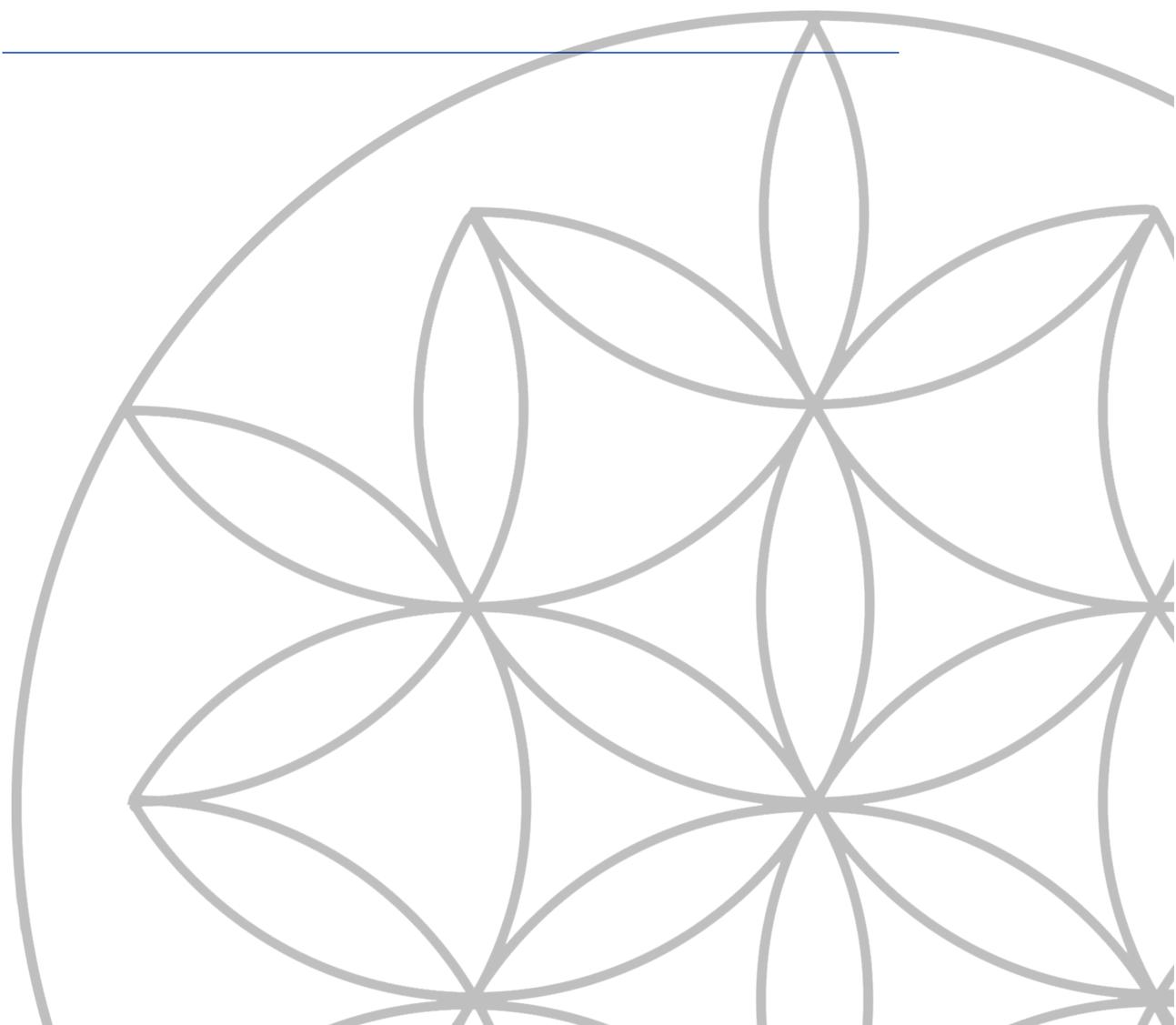


**DÉCLARATION UNIVERSELLE
DE
L'ÉDUCATION ÉQUILIBRÉE
ET INCLUSIVE**

PRÉAMBULE



Considérant que la somme des parties disjointes du monde peut s'apparenter à une erratique et disparate confusion de couleurs, et que son audacieuse, picaresque histoire révèle une vaste toile dont les tons composent harmonieusement l'imposant portrait de l'Humanité ;

Considérant que le surgissement de sectarismes aberrants et de tragédies contre nature peut avoir pour conséquence la rupture des liens qui unissent l'Humanité, l'aliénant de son essence et la condamnant à la résignation, et que la vraie, juste et louable vocation de l'Humanité reste de lutter pour la dignité, la justice, l'équité et la pérennité du destin collectif et inextricable qui est le sien ;

Considérant que le passage du temps et le déroulement des affaires humaines peuvent émousser les principes et étioiler les rêves, et que la propension au cynisme prosaïque et à la résignation insipide n'est, en son cœur, qu'aspirations déçues et idéaux délaissés ;

Considérant que l'Humanité est un recueil millénaire de souvenirs amassés, remémorés et oubliés, et une puissante œuvre dont la vocation est de perdurer avec vive et vibrante passion, refusant de se contenter du satisfaisant, du terne acceptable ;

Considérant que la souffrance, la tragédie et l'injustice sont des parties intégrantes et inéluctables de la mémoire collective de l'Humanité, et qu'innombrables sont les instances, initiatives et individus ayant démontré et incarné l'inébranlable justice, l'élyséenne bonté et le sacrifice dont est tissée l'étoffe même de l'Humanité ;

Considérant que le monde et les sociétés subissent des changements permanents, frénétiques et exponentiels, et que la lutte sous-jacente de l'Humanité pour la justice, l'harmonie, la prospérité, et la pérennité demeure invariable ;

Considérant qu'il est convenu de se préparer à faire face à un avenir conçu comme une promesse abstraite et inéluctable, et que celui-ci est le fruit d'un effort infatigable de personnes venues de tous pays, genres, croyances et ethnies, agissant ensemble avec le courage et la détermination sans faille de transformer des aspirations éludées en réalités palpables ;

Considérant que les systèmes aux origines de l'injustice, la souffrance et la tragédie sont des constructions sociétales, et qu'il est au pouvoir de l'Humanité de défaire les structures qui ont conduit le monde au point de se défaire et de forger des systèmes au service de ses aspirations vertueuses ;

Considérant que l'éducation et la culture reflètent et reproduisent les sociétés, avec leurs injustices et leurs déformations, et que l'une comme l'autre, sculptrices de l'avenir, sont les ailes permettant à l'Humanité de s'élever vers le progrès social et sociétal ;

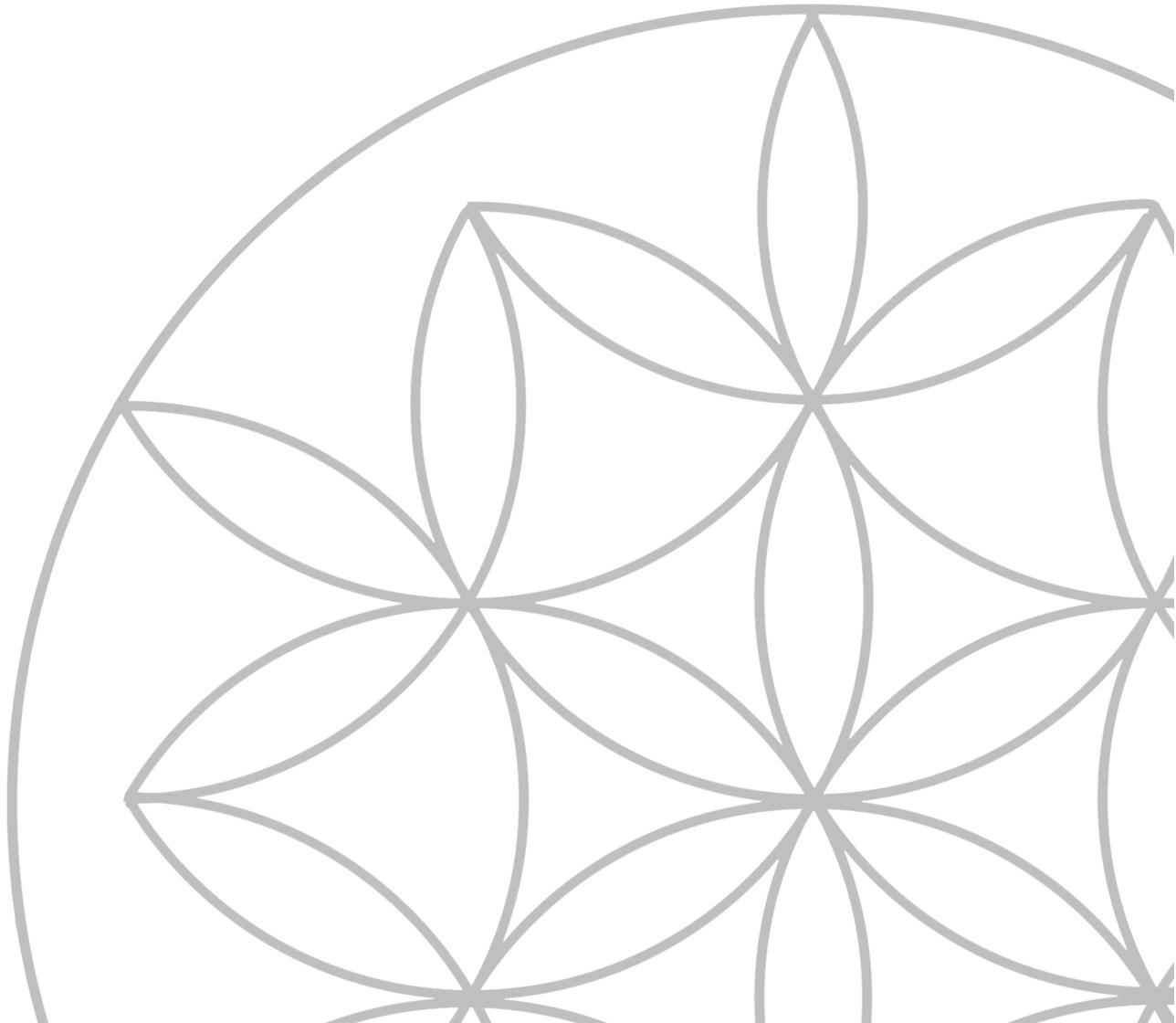
En foi de quoi, nous, chefs d'État, ministres de l'Éducation, hauts fonctionnaires, représentants d'organisations régionales, organisations de la société civile et institutions académiques :

Étant réunis pour le III ForumBIE 2030 du 27 au 29 janvier 2020 dans la capitale de la République de Djibouti ;

Réaffirmant l'Appel International pour une Éducation Équilibrée et Inclusive, signé lors du II ForumBIE 2030 le 22 novembre 2018 à Mexico ;

Reconnaissant la nécessité de réaliser sa vision et de répondre à son Appel à l'Action ;

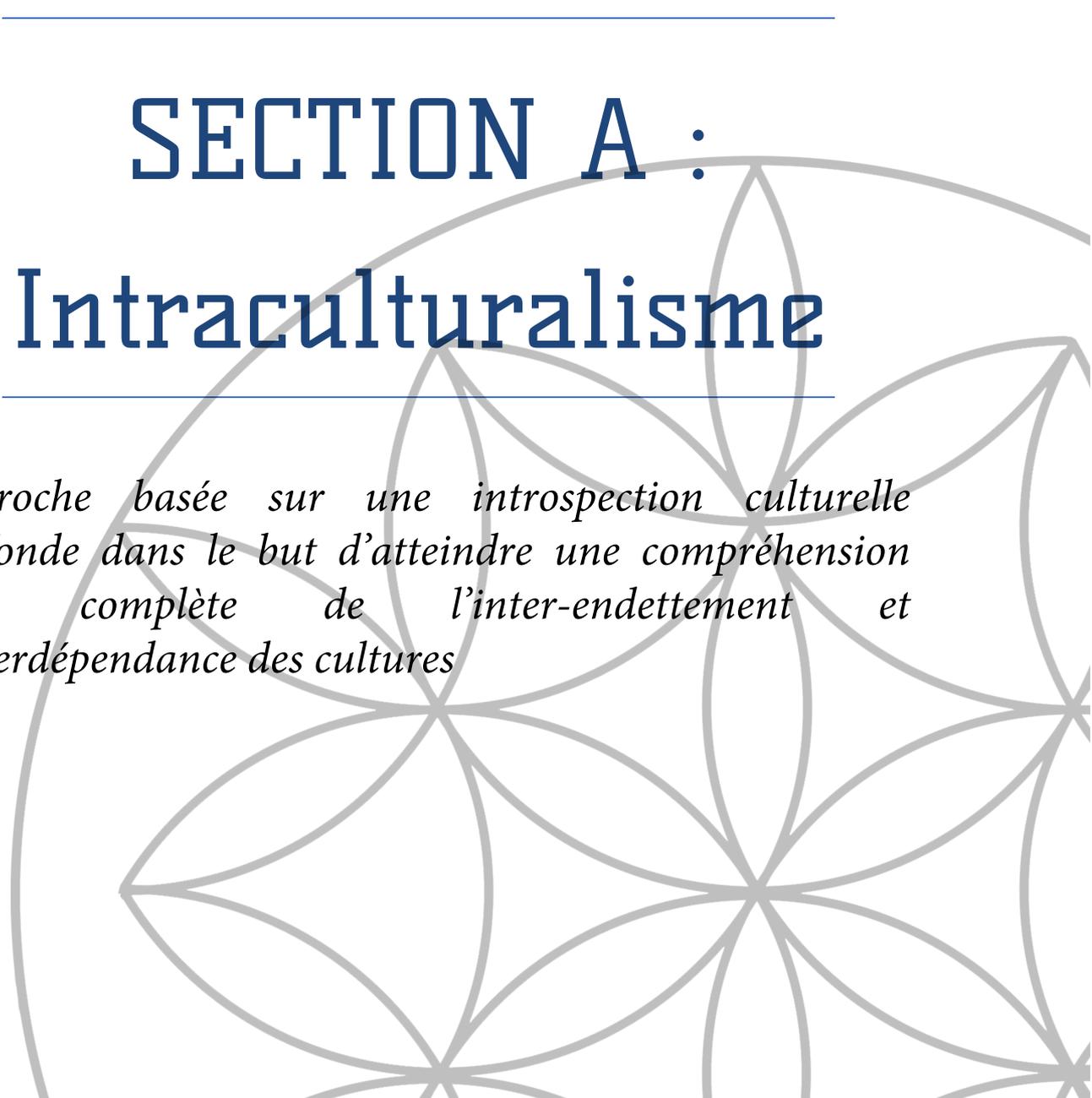
Proclamons et nous engageons à respecter la présente Déclaration Universelle de l'Éducation Équilibrée et Inclusive comme un idéal commun afin que tous les peuples, nations et institutions puissent s'efforcer, collectivement et individuellement, de répondre aux aspirations éternelles de l'Humanité.



SECTION A :

Intraculturalisme

Approche basée sur une introspection culturelle profonde dans le but d'atteindre une compréhension plus complète de l'inter-endettement et l'interdépendance des cultures

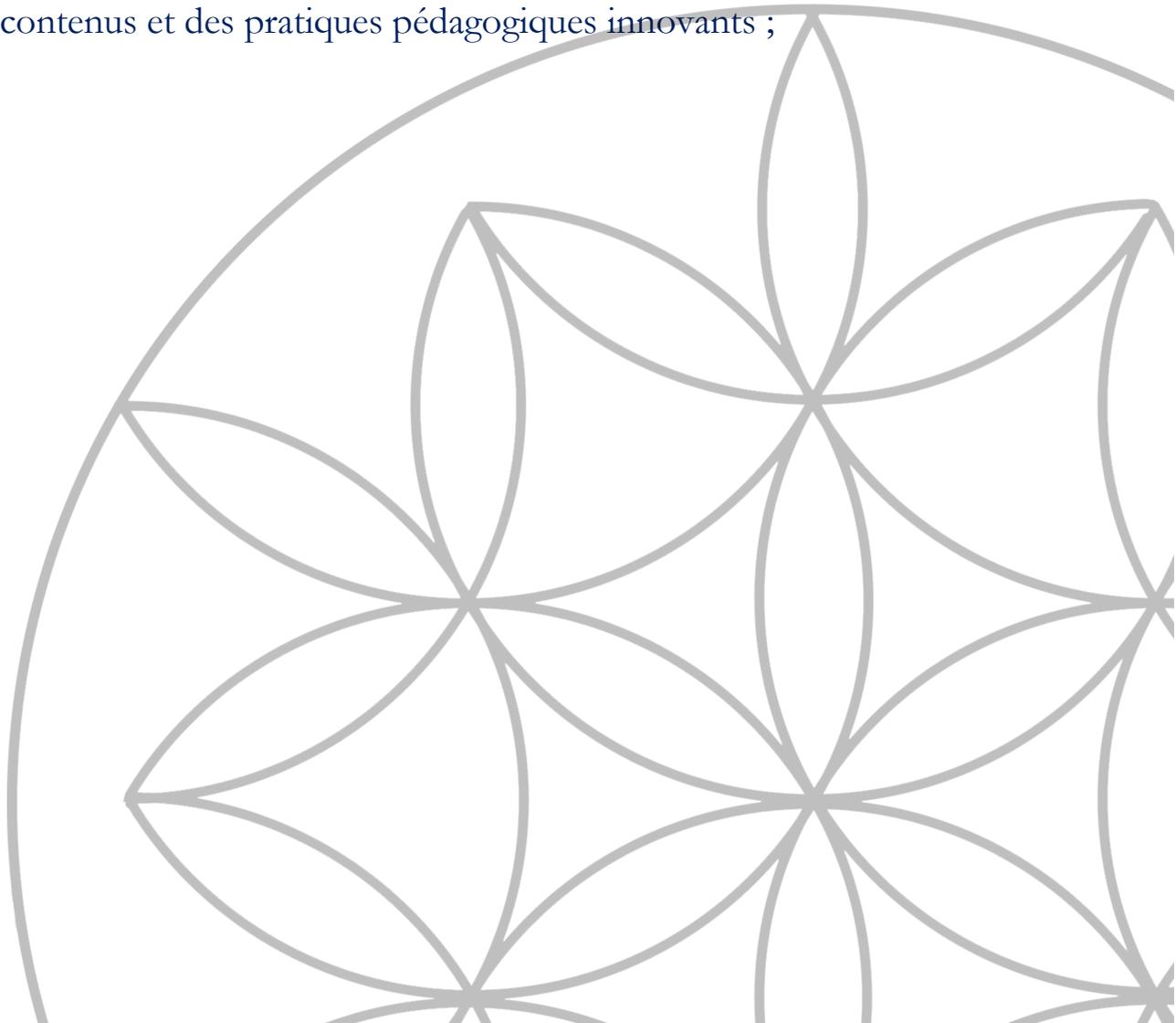


Article I

L'unité de l'humanité réside dans sa diversité. Tous les êtres humains naissent, par conséquent, avec le droit à leurs identités individuelles et collectives, harmonieusement ancrées dans leurs communautés tout en étant ouvertes au monde. L'éducation doit dès lors répondre à ce droit fondamental et a la responsabilité d'empêcher activement la naissance de complexes de supériorité et d'infériorité culturelles, en démantelant les processus d'aliénation culturelle.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Inclure la pluralité et la multiplicité des récits historiques, culturels et sociaux dans les programmes ;
2. Démontrer les interdépendances et inter-endettements culturels, en abordant la complexité des identités à travers la notion de culture, avec des contenus et des pratiques pédagogiques innovants ;

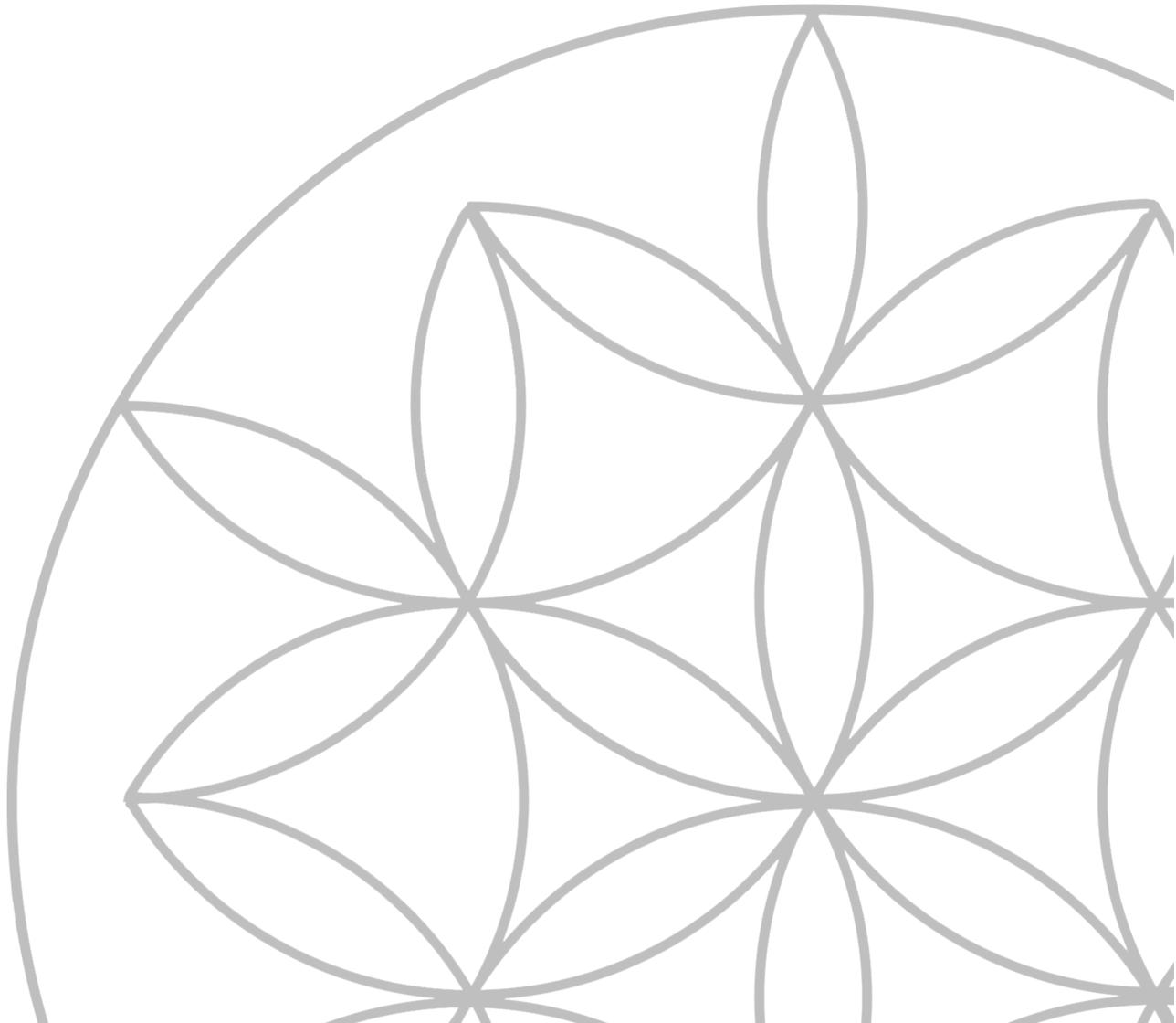


Article II

Toutes les nations sont constituées d'une mosaïque d'individus et de communautés dont les diverses identités sont inhérentes à l'harmonie nationale. Partant, les personnes et communautés de chaque pays ont le droit à la reconnaissance et à bénéficier de la cohésion sociale. L'éducation doit donc reconnaître la pluralité intrinsèque sur laquelle reposent la citoyenneté et l'identité nationale.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Inclure la pluralité des récits et coutumes comme parties intégrantes des cultures nationales ;
2. Délivrer un enseignement dans la langue maternelle en tant qu'élément nécessaire au développement social et national équitable.

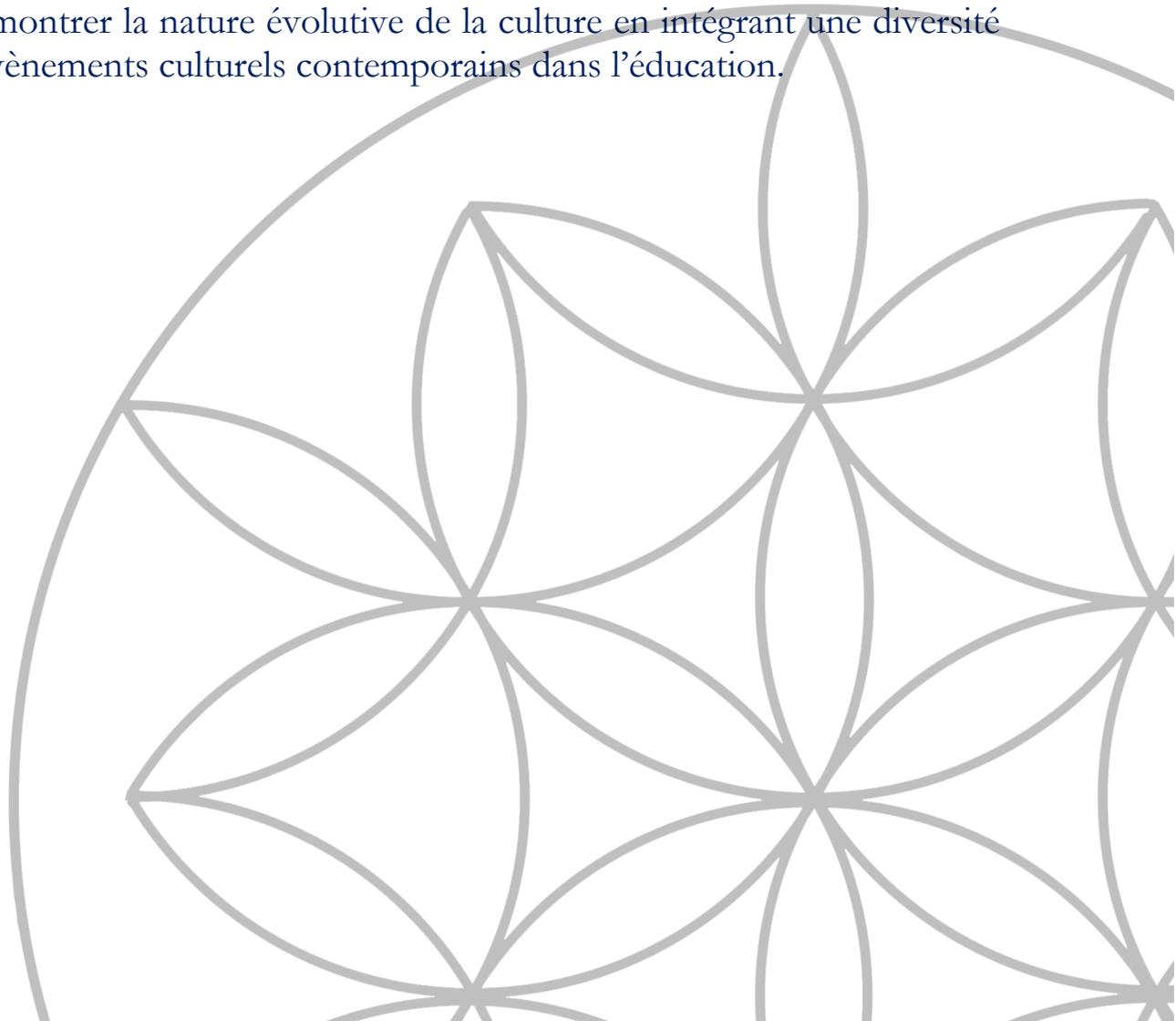


Article III

L'éternelle, inébranlable aspiration de l'Humanité est la justice sociale, politique, économique et internationale, dont la paix est le fruit. Les peuples du monde, avec leurs myriades d'identités, ont par conséquent le droit, non seulement de coexister, mais surtout de co-crée et de disposer ensemble du monde contemporain qu'ils partagent. L'éducation doit ainsi faciliter l'articulation d'identités collectives et individuelles harmonieuses et dynamiques, qui ne soient ni figées parce que réduites à un ensemble de caractéristiques spécifiques, ni aliénées par une disparition forcée de leur différence.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Inclure et exprimer les dimensions endogènes et exogènes de la culture dans l'éducation ;
2. Démontrer la nature évolutive de la culture en intégrant une diversité d'évènements culturels contemporains dans l'éducation.



SECTION B :

Transdisciplinarité

Approche intégrant de multiples perspectives basée sur l'interconnexion des domaines de savoir académique et non-académique en vue d'une compréhension complexe et holistique du monde

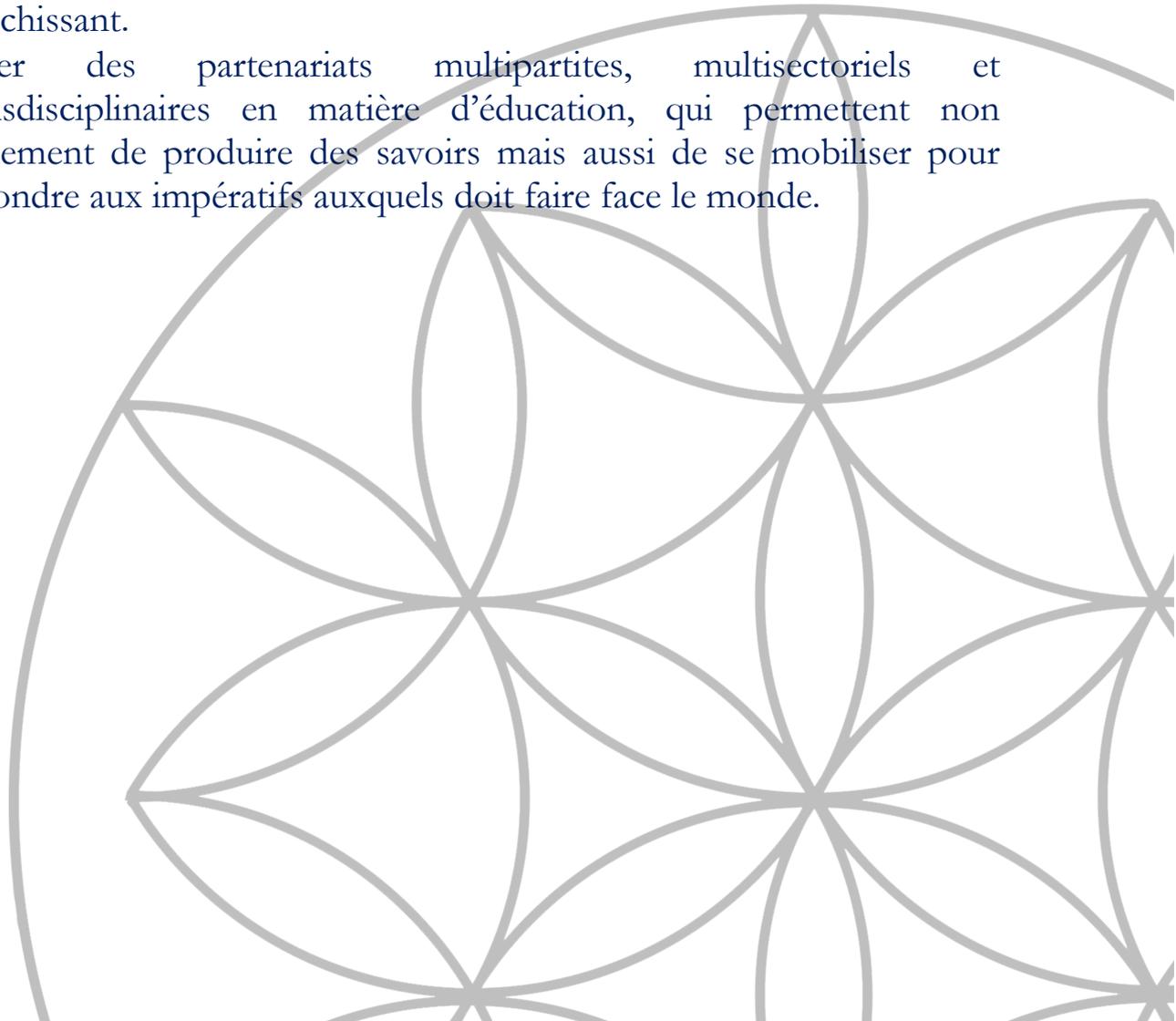


Article IV

L'avenir collectif de l'Humanité est forgé par des individus de toutes les origines, nations, croyances et genres, qui travaillent à l'unisson, vers un objectif commun, pour répondre aux grandes questions, aspirations et défis du monde. Tous les peuples et toutes les nations ont par conséquent le droit de disposer des moyens de répondre à leurs préoccupations collectives et individuelles. L'éducation doit donc surmonter, dans ses initiatives, les ségrégations sectorielles qui freinent l'élaboration et l'apparition de solutions holistiques et complexes, et doit intégrer toutes les formes et sources de connaissance.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Favoriser le développement de communautés d'apprentissage mutuel qui reconnaissent et valorisent leurs savoirs respectifs, tout en les enrichissant.
2. Créer des partenariats multipartites, multisectoriels et transdisciplinaires en matière d'éducation, qui permettent non seulement de produire des savoirs mais aussi de se mobiliser pour répondre aux impératifs auxquels doit faire face le monde.

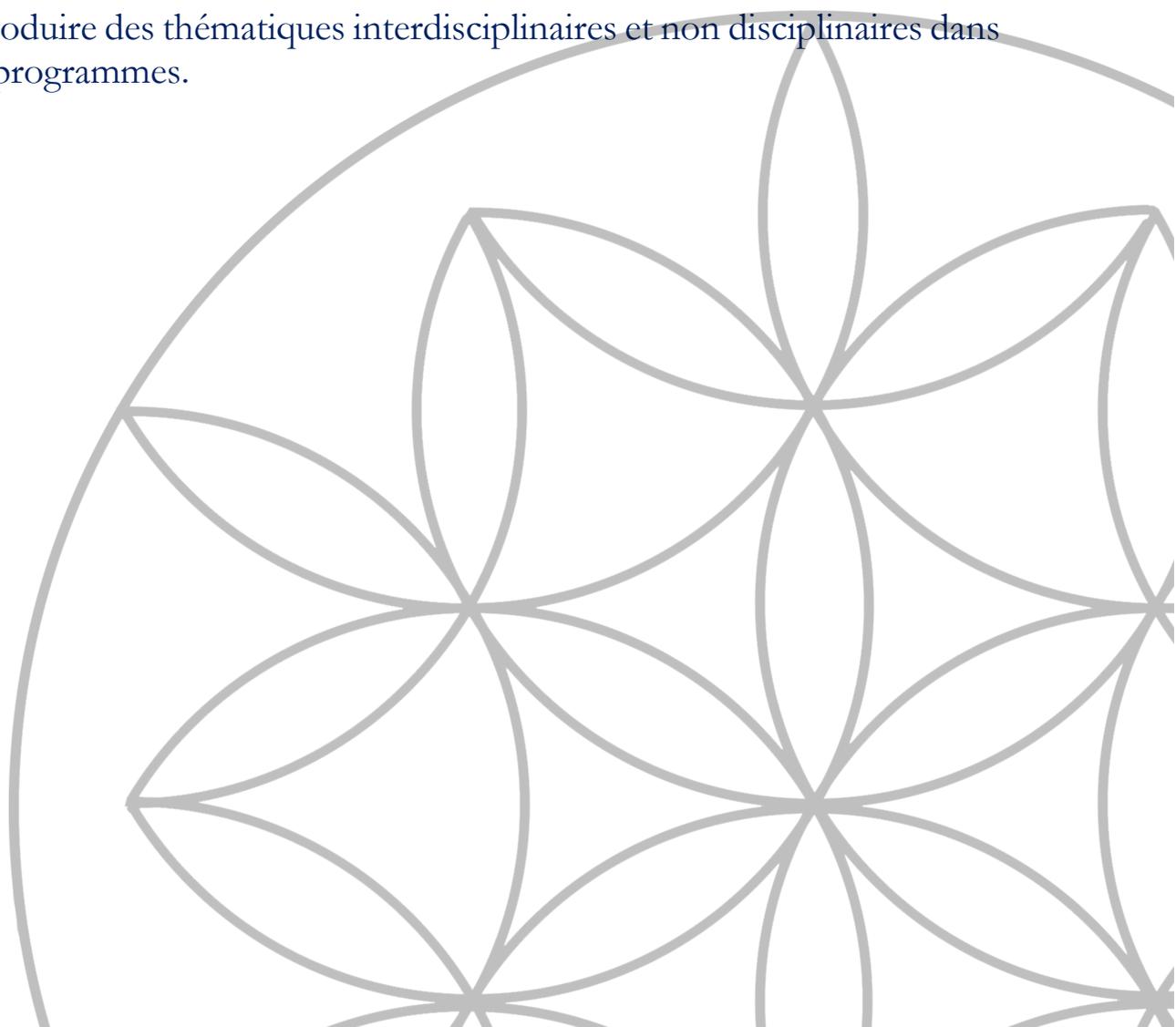


Article V

La pérennité de l'Humanité est fondée sur le développement équitable et durable qui inclut tout un chacun. Les peuples et les nations du monde ont par conséquent le droit de bénéficier des fruits de tous les savoirs. L'éducation doit donc dépasser les formes disciplinaires et fragmentées d'enseignement et d'apprentissage, qui ne sont elles-mêmes pas durables, et intégrer les domaines de la connaissance en tant qu'éléments inter-reliés d'un ensemble plus large, en veillant à ce que l'apprentissage se fasse entre, à travers et au-delà des disciplines.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Intégrer structurellement l'interaction entre les domaines de connaissance académiques et non académiques dans les programmes et l'évaluation éducative ;
2. Introduire des thématiques interdisciplinaires et non disciplinaires dans les programmes.

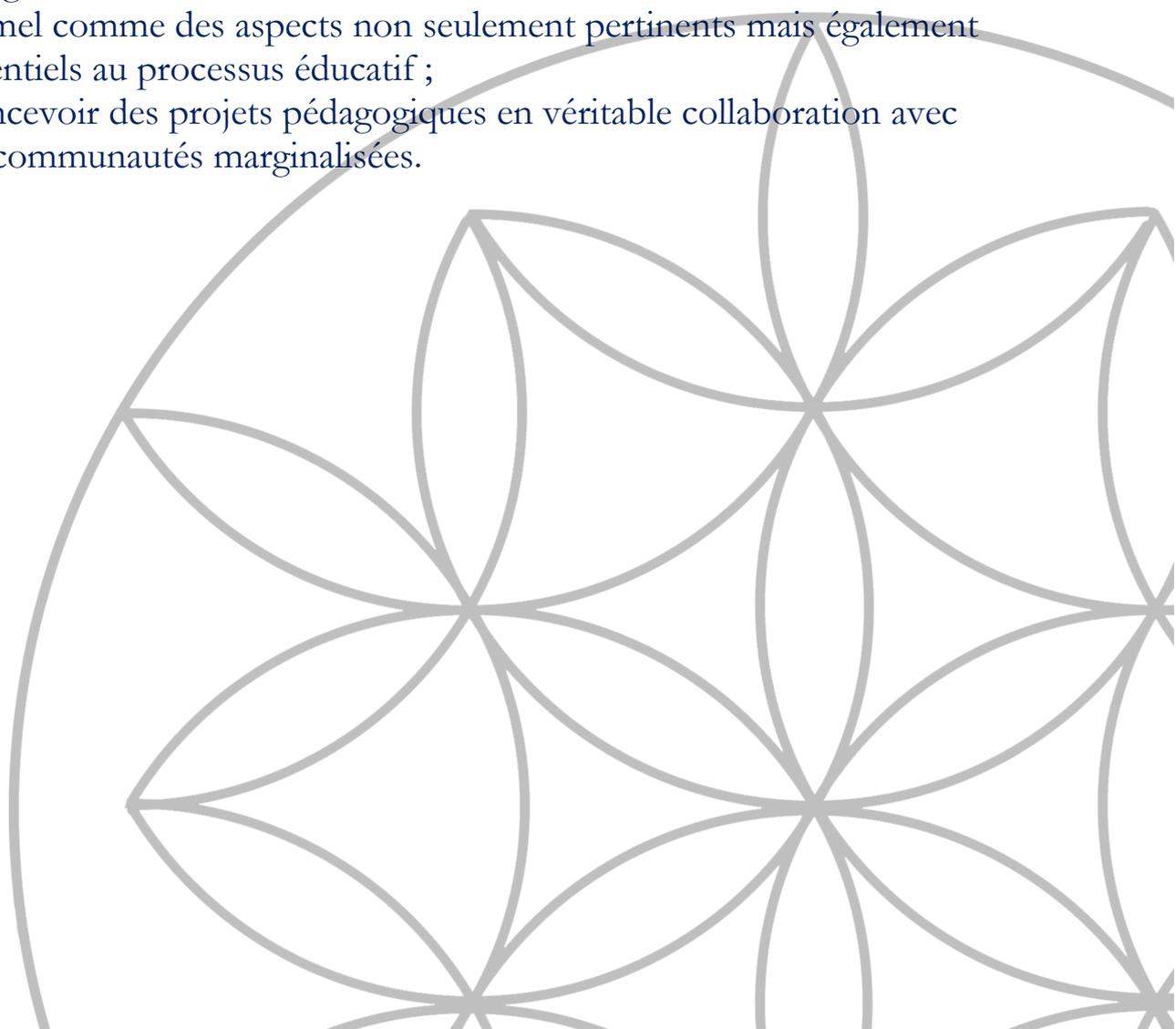


Article VI

La pauvreté, l'inégalité et la marginalisation sont des constructions non naturelles, reproduites par des systèmes sociétaux et entretenues par des dynamiques sociales injustes. Chaque être humain naît avec le droit de vivre dans la dignité, d'être un membre valorisé de la société et de bénéficier d'une sécurité matérielle et immatérielle. L'éducation est essentielle dans le processus de transformation des sociétés pour éradiquer les phénomènes qui entravent ces droits fondamentaux. Les institutions éducatives doivent dès lors être ancrées dans les contextes sociaux, économiques et environnementaux qui composent le monde et ses communautés respectives.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Intégrer les connaissances et le monde extérieurs au cadre éducatif formel comme des aspects non seulement pertinents mais également essentiels au processus éducatif ;
2. Concevoir des projets pédagogiques en véritable collaboration avec les communautés marginalisées.



SECTION C :

Dialecticisme

Approche interactionnelle et synergique basée sur un dialogue qui propose des problèmes et un échange critique, dans l'intérêt de la pensée libre et critique à travers la participation proactive des étudiants

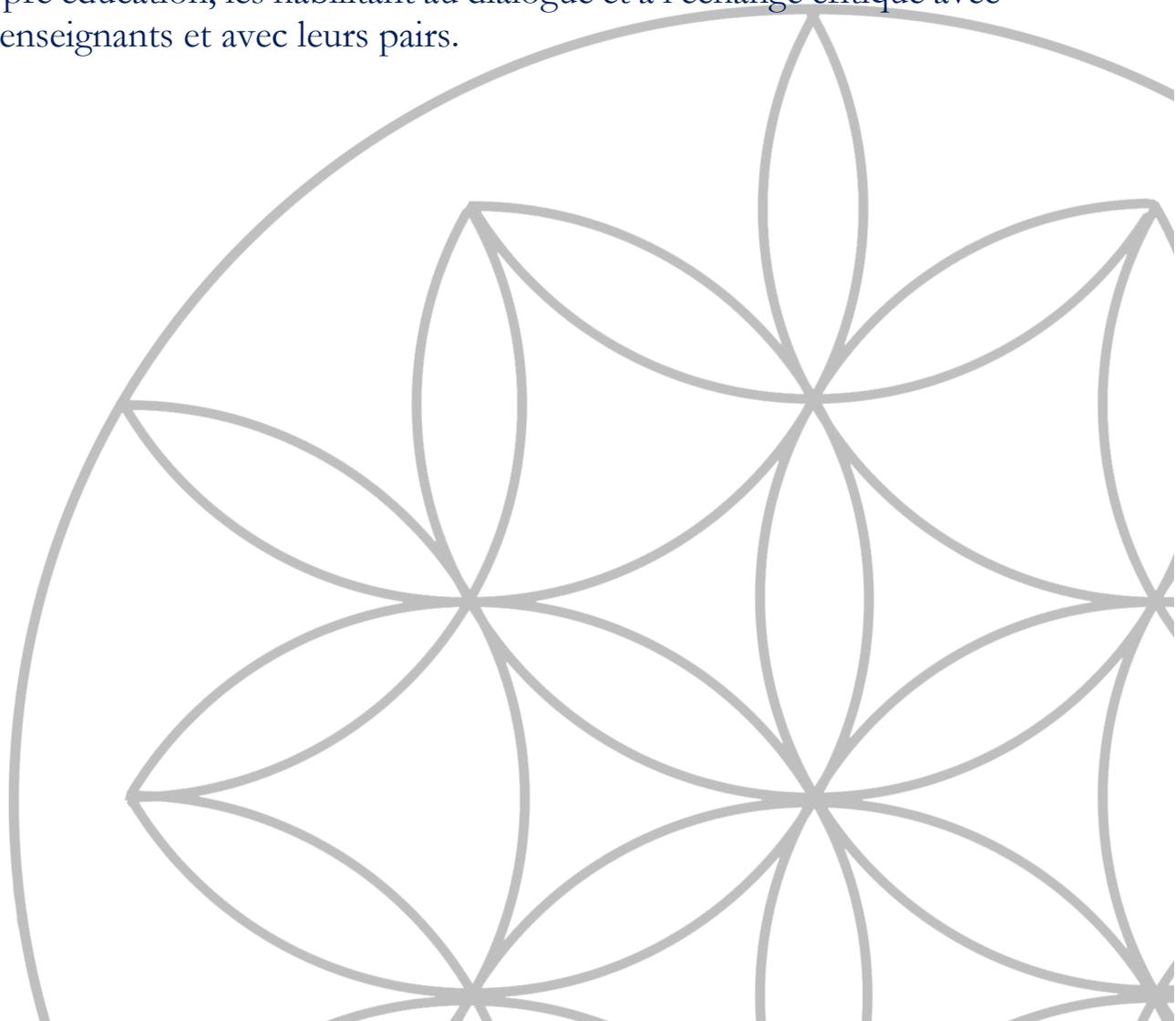


Article VII

L'Humanité n'est en véritable accord avec elle-même que lorsqu'elle est engagée dans un dialogue dans et avec le monde. Chaque personne et communauté a dès lors le droit d'être écoutée et de poursuivre l'appel intrinsèquement humain à la confraternité. L'éducation doit donc favoriser l'échange d'idées, de points de vue et de perspectives en permettant à la société d'être fidèle à sa nature.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Habilitier les enseignants à devenir des facilitateurs et des médiateurs dans le processus éducatif et à les doter des compétences nécessaires à cet effet ;
2. Impliquer les apprenants afin qu'ils deviennent co-créateurs de leur propre éducation, les habilitant au dialogue et à l'échange critique avec les enseignants et avec leurs pairs.

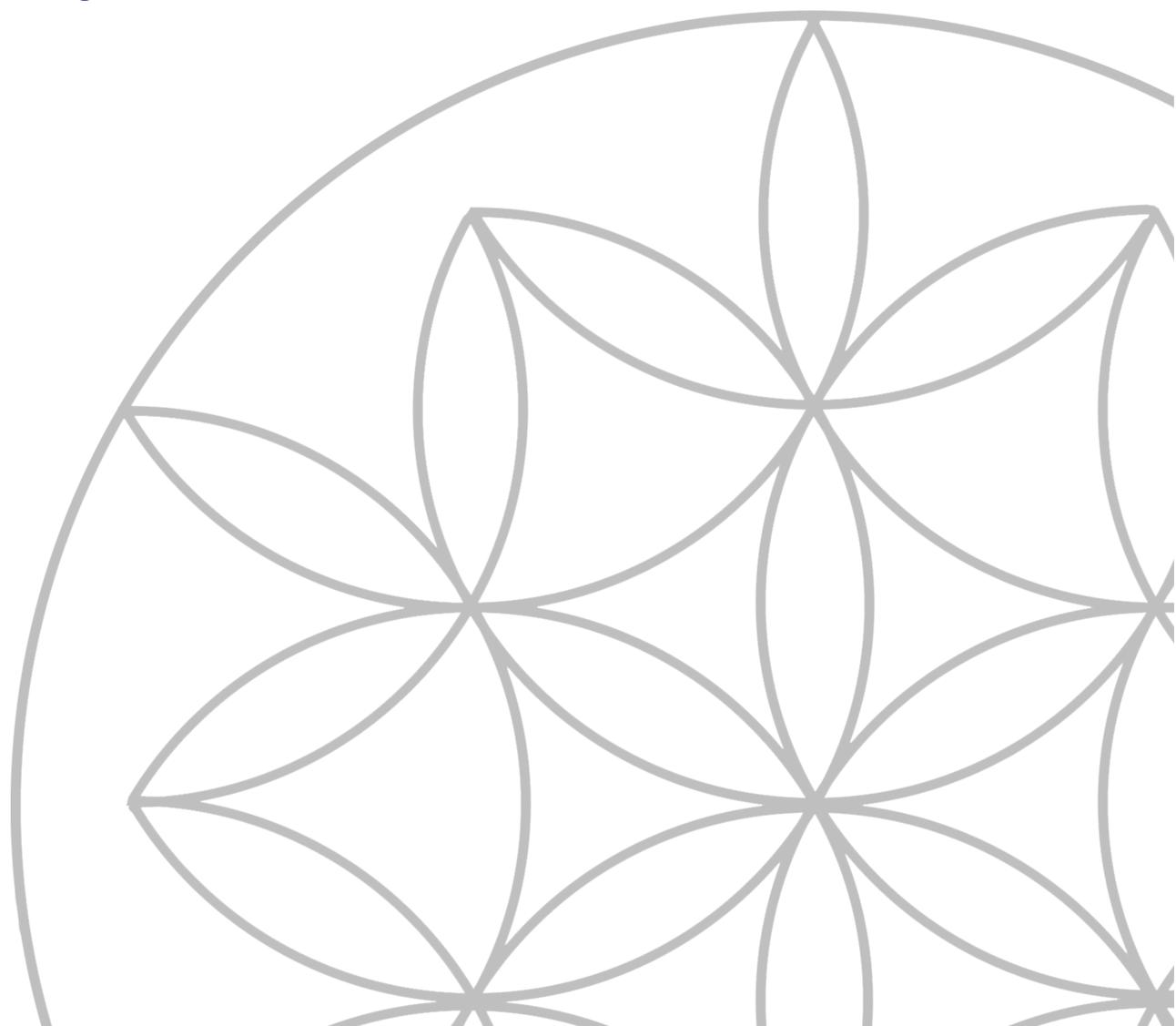


Article VIII

Tous les êtres humains naissent avec le désir ardent de mener une vie féconde et enrichissante, émergeant de la quête de sens et de l'interrogation incessante. Chaque personne a par conséquent le droit de jouir d'un environnement qui lui permette de poursuivre et d'atteindre un épanouissement personnel. L'éducation doit donc servir à stimuler et faciliter l'acte permanent du questionnement et de la construction de sens.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Ancrer le processus d'apprentissage dans le dialogue interactif, l'introspection réfléchie, l'échange critique et la réflexion collective ;
2. Permettre aux apprenants de construire, individuellement et collectivement, leurs propres points de vue sur le monde et de s'interroger sur des normes sociétales existantes.

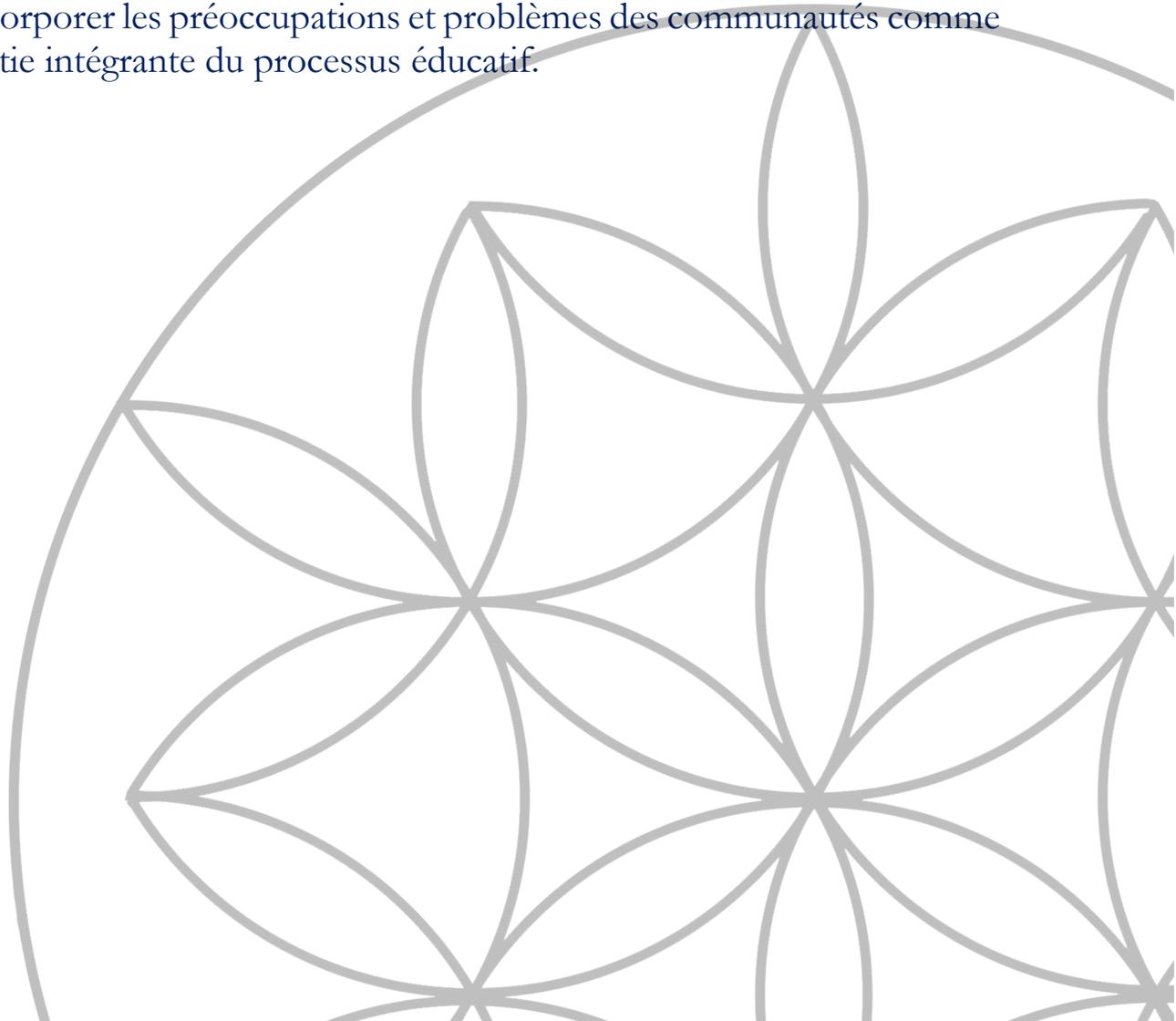


Article IX

Le grand cheminement de l'Humanité est celui d'une transformation créative continue, en quête de la réalisation de ses aspirations sociétales. Tout être humain a en conséquence le droit d'être un membre proactif de sa société. L'éducation doit donc être autant un processus social que cognitif, entre membres d'une famille et au sein d'une communauté, comme entre des enseignants et des pairs, et servir de moteur pour une transformation sociale juste et équitable.

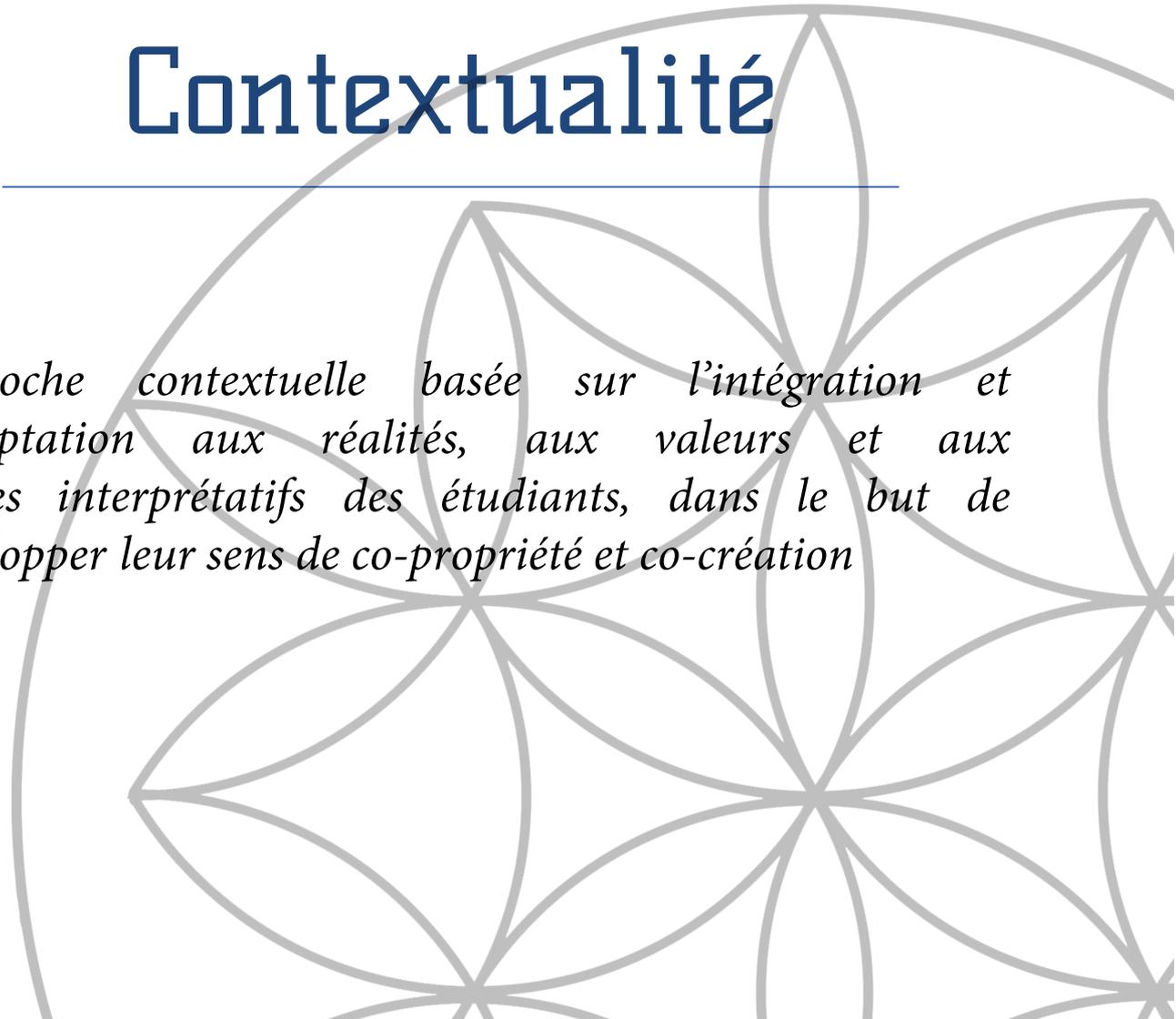
Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Veiller à ce que les institutions éducatives soient des espaces sûrs où les apprenants, les enseignants et les membres d'une communauté puissent se rencontrer, discuter, critiquer et échanger divers points de vue et idées sur le monde ;
2. Incorporer les préoccupations et problèmes des communautés comme partie intégrante du processus éducatif.



SECTION D : Contextualité

Approche contextuelle basée sur l'intégration et l'adaptation aux réalités, aux valeurs et aux cadres interprétatifs des étudiants, dans le but de développer leur sens de co-propriété et co-création

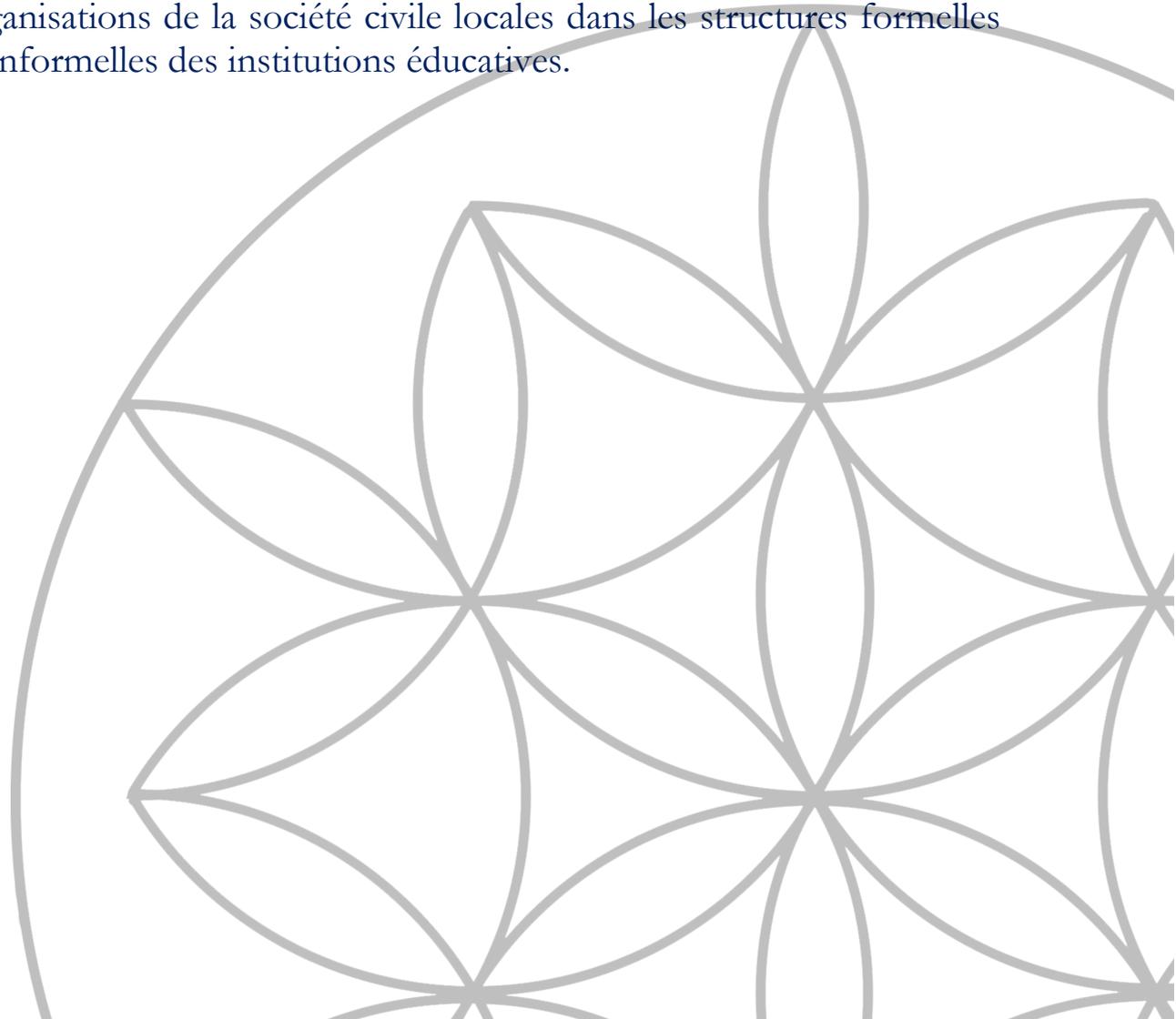


Article X

L'histoire conflictuelle de l'Humanité l'informe et la guide, mais son avenir n'est ni condamné ni prédéterminé par son passé. Tous les peuples ont par conséquent le droit de bénéficier d'une éducation qui ne soit pas simplement le reflet de la société, mais qui soit plutôt son sculpteur, façonnant l'avenir auquel ils aspirent. L'éducation doit donc être adaptable, souple et réactive aux réalités mondiales, aux aspirations nationales, aux priorités communes et aux besoins individuels.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Ouvrir les institutions éducatives, harmonisant leurs processus avec la mise en œuvre de solutions adaptées aux préoccupations et enjeux locaux ;
2. Intégrer la coopération avec les communautés, institutions et organisations de la société civile locales dans les structures formelles et informelles des institutions éducatives.

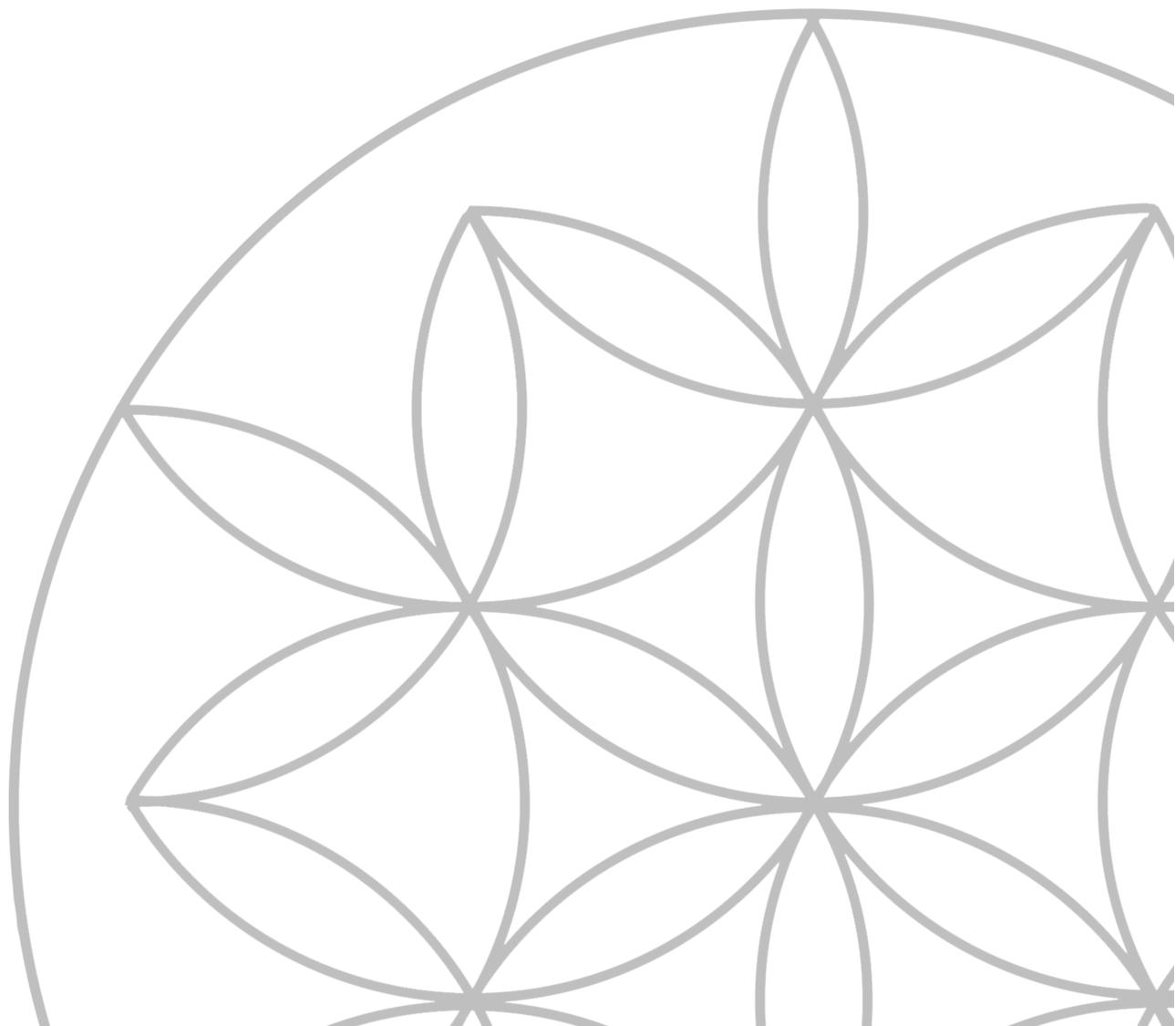


Article XI

La vitalité de l'Humanité réside dans ses différences collectives et individuelles. Tous les êtres humains ont par conséquent le droit d'exister et d'appartenir, mais également d'être et de se distinguer. L'éducation doit donc démanteler les processus d'uniformisation qui se dissimulent sous des normes égalitaires mais qui finalement reproduisent les inégalités, et s'adapter aux particularités de différents contextes.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Adapter l'éducation au contexte socio-culturel des apprenants comme base de leur sentiment de partage de la société ;
2. Intégrer dans l'éducation la pluralité de cadres interprétatifs et s'adapter à l'individualité des apprenants.

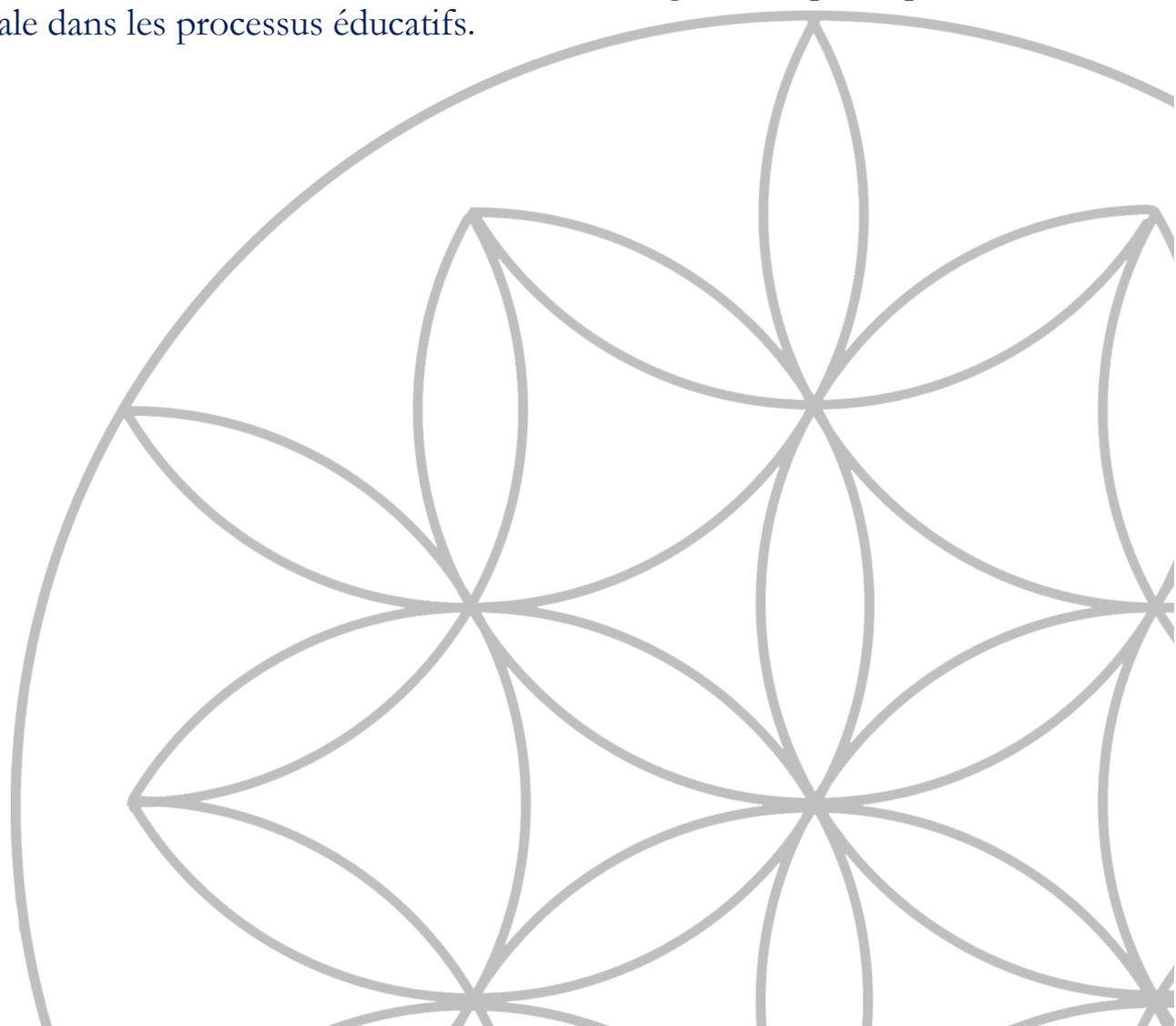


Article XII

L'Humanité, constituée de sociétés et d'individus, est un organisme vivant, qui évolue, change, se transforme. Tout être humain a par conséquent le droit à des chances équitables de progrès personnel, économique et professionnel. L'éducation doit donc éviter de se calcifier autour de quelques groupes privilégiés qui ont obtenu la reconnaissance de leurs contextes socioculturels, et veiller à représenter et englober les différences de la société et sa diversité croissante.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Actualiser régulièrement les programmes et pratiques pédagogiques en fonction de l'évolution des réalités, cultures et sociétés dans le temps ;
2. Permettre, structurellement, l'adaptation et l'ajustement de l'éducation aux contextes locaux et individuels, notamment grâce à la participation locale dans les processus éducatifs.



SECTION E :
Coopération
internationale

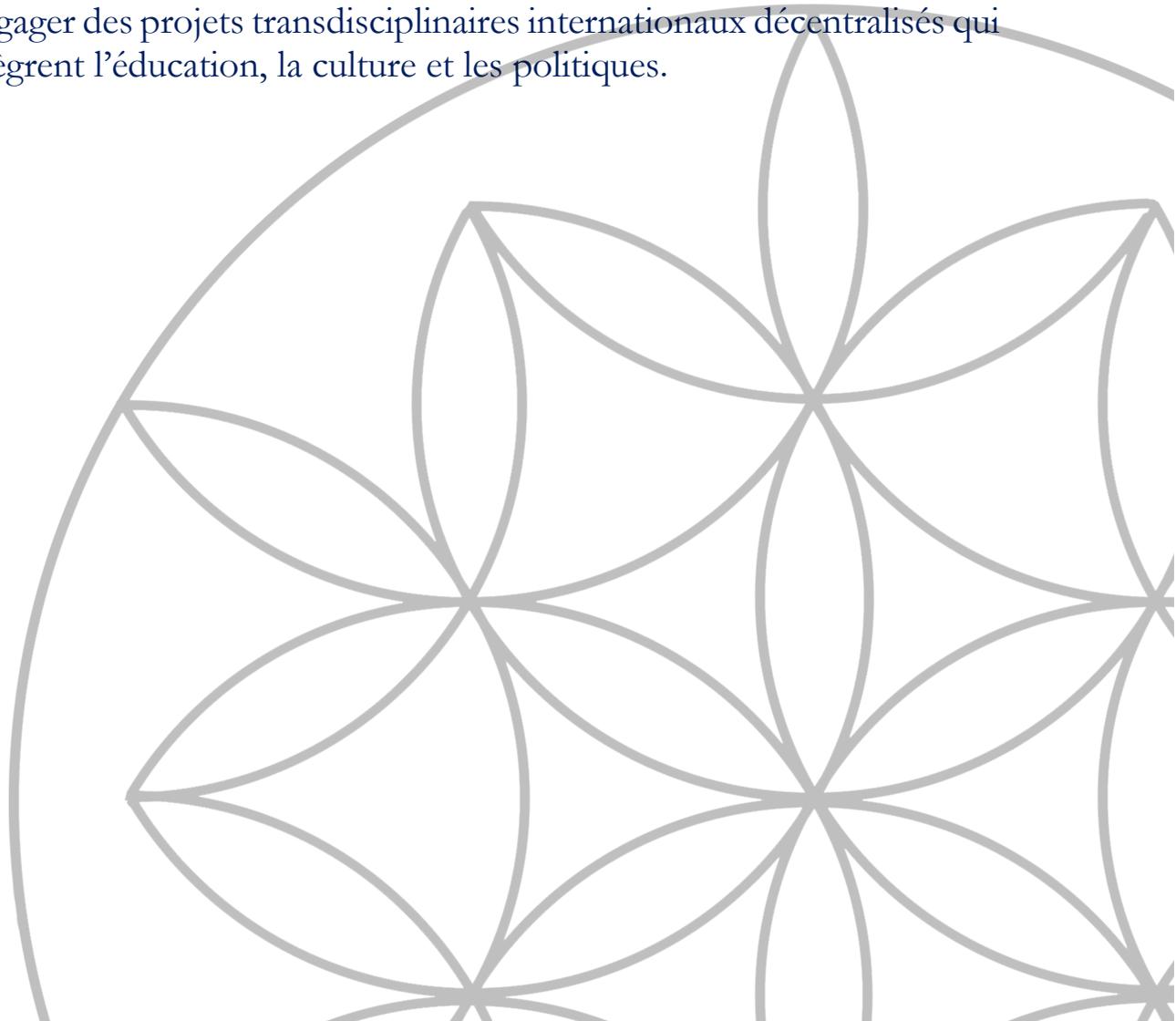


Article XIII

La liberté, la prospérité et la pérennité de l'Humanité sont nées à la confluence de toutes les sources de la connaissance. Toutes les nations et tous les peuples ont par conséquent le droit de bénéficier d'une collaboration fructueuse des institutions éducatives, des initiatives culturelles et des organismes publics chargés d'élaborer les politiques. Les initiatives éducatives et culturelles doivent donc surmonter les ségrégations sectorielles et faire office de catalyseurs pour des politiques éclairées en matière d'éducation.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Créer des plateformes permettant d'établir des partenariats internationaux entre des institutions éducatives, des initiatives culturelles et des gouvernements de différents pays ;
2. Engager des projets transdisciplinaires internationaux décentralisés qui intègrent l'éducation, la culture et les politiques.

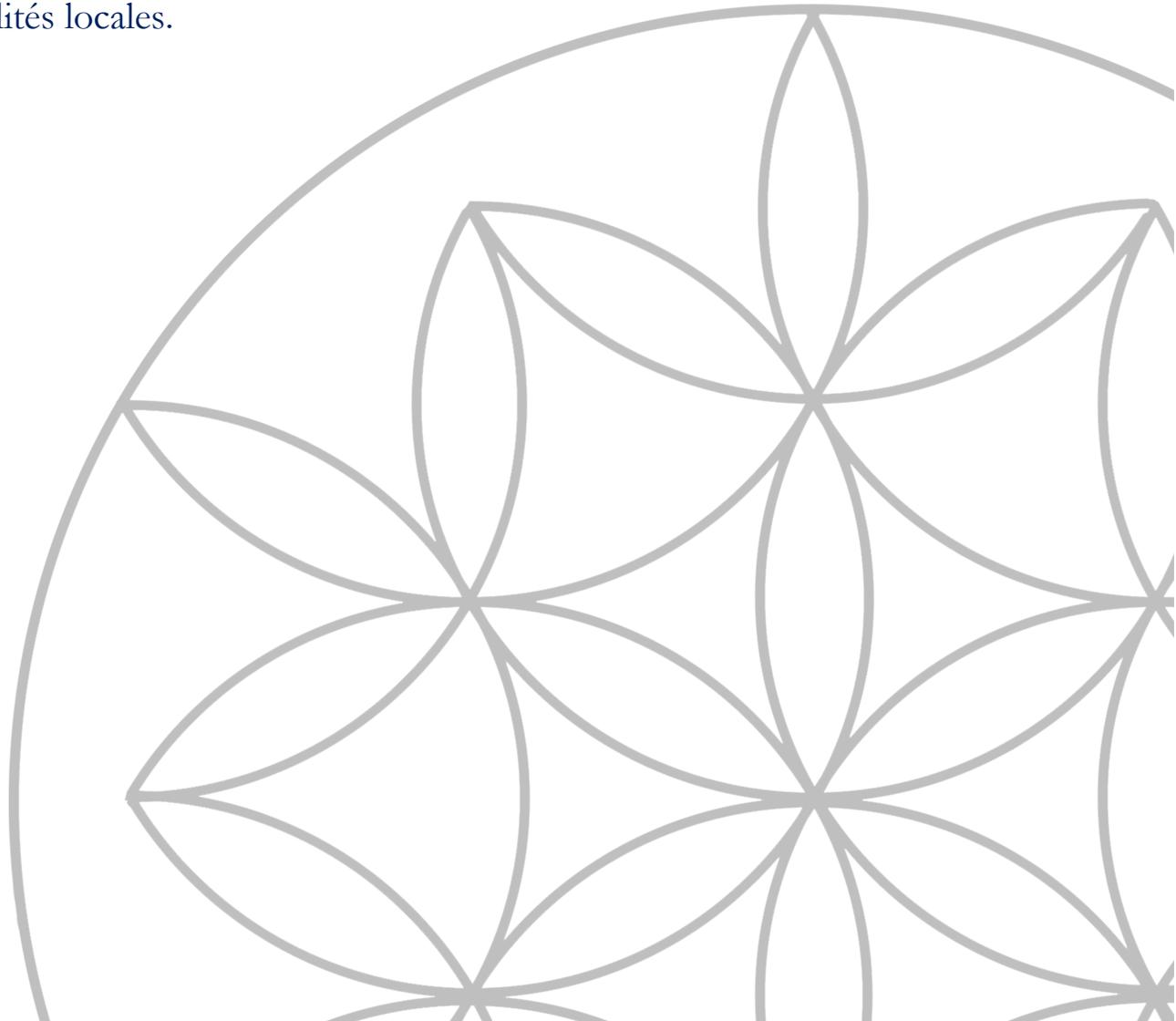


Article XIV

L'Humanité partage un destin commun et inextricable. Toutes les nations ont par conséquent le droit de bénéficier d'une solidarité véritable et d'une coopération équitable. La coopération entre le Sud Global et le Nord Global doit donc reposer sur le principe d'un partenariat mutuellement profitable entre égaux, qui permette la poursuite commune des aspirations universelles de l'Humanité.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Construire des partenariats Sud-Nord qui soient équitables et dont les objectifs incluent la réalisation de systèmes éducatifs autonomes et de qualité ;
2. Veiller à ce que la coopération Sud-Nord en matière d'éducation reconnaisse, respecte et se conforme aux priorités nationales et aux réalités locales.



Article XV

Le dessein immuable de l'Humanité est de donner perpétuellement naissance à sa propre humanité. Tous les peuples et toutes les nations ont par conséquent le droit inaliénable de jouir d'un développement à visage humain, prospère, équitable et durable, dont l'éducation est la source. Le Sud Global est composé de pays, peuples et cultures extrêmement variés qui partagent simultanément des caractéristiques, enjeux et aspirations systémiques. Il est ainsi le mieux à même d'élaborer et d'adopter collectivement une troisième voie, alternative et inclusive, de développement qui émerge et découle de l'éducation, et soit établie dans l'esprit du multilatéralisme, de la solidarité et de l'autodétermination.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

1. Créer des plateformes qui facilitent, renforcent et amplifient la coopération et les échanges transdisciplinaires entre les gouvernements, institutions et organisations des pays du Sud Global, et bénéficient d'amples ressources permettant d'apprendre des défis partagés et des bonnes pratiques, d'améliorer la recherche en éducation et la production de connaissances clés, et de réduire la fracture techno-digitale-scientifique ;
2. Créer des mécanismes de financements éducatifs coordonnés et solidaires qui respectent les priorités nationales, s'adaptent aux réalités locales, aident à l'allègement de la dette et facilitent les augmentations budgétaires pour l'éducation.